



Decompte de jours de congés payés sur les jours de repos

Par **Thery Alexis**, le **20/03/2017** à **13:39**

bonjour,

je souhaitais poser des congés payés du jeudi 27 juillet 2017 au mardi 8 août sachant que mon rythme de travail est de 3 jours travaillés, 2 jours de repos, 2 jours travaillés, 3 jours de repos (donc un week-end sur deux de repos)

je dispose au 1 juillet de 15 jours de congés payés (ayant été embauché au 1er janvier 2017) ;

du 27 juillet au 9 août je travaille seulement 6 jours

mon employeur n'accepte pas mon décompte et décompte tous les jours de la semaine (du lundi au samedi) même mes jours de repos hebdomadaire

en a-t-il le droit ? ou dois-t-il me décompter seulement les jours où je suis censé travailler ?

Par **P.M.**, le **20/03/2017** à **15:16**

Bonjour,

Si au 1er juillet 2017 en ayant été embauché le 1er juillet vous avez 15 jours de congés payés alors normalement que la période d'acquisition s'arrête le 31 mai, c'est qu'ils sont gérés en jours ouvrables et que pour une année complète vous acquérez 30 jours, soit 5 semaines de 6 jours ouvrables (du lundi au samedi), il est donc normal que le décompte lorsque vous en prenez se fasse également en jours ouvrables et non pas uniquement en jours habituellement travaillés...